



Aucune répression, aucune mesure liberticide ne fera taire nos revendications !

Les organisations syndicales de Gironde ont pris connaissance de l'arrêté préfectoral publié ce jour à 18 heures, voulant interdire la manifestation syndicale sur le parcours déclaré par les organisations CGT, FO et FSU, qui doit se tenir le samedi 24 octobre 2026 à 14 heures, place de la Bourse à Bordeaux.

Les organisateur·ices ont pourtant retenu un parcours traditionnel, largement éprouvé et régulièrement utilisé lors de rassemblements comparables. Composé de voies larges et adaptées à la gestion des cortèges, celui-ci est bien connu des services préfectoraux et des forces de l'ordre :

- *Place de la Bourse,*
- *Cours Victor Hugo,*
- *Rue de Cursol,*
- *Place de la République,*
- *Cours d'Albret,*
- *Gambetta,*
- *Cours Clémenceau,*
- *Allées de Tourny,*
- *Rue Esprit des Lois,*
- *Place de la Bourse*

La décision de la préfecture est pour le moins paradoxale. Plutôt que de concentrer et d'encadrer la mobilisation dans un cadre clair et sécurisé, elle prend le risque de multiplier les rassemblements en hypercentre comme en périphérie. Ce choix ne favorise ni la sécurité des participant·es ni celle des commerçant·es. En réalité, la préfecture crée elle-même les conditions du désordre qu'elle prétend vouloir éviter.

La réponse répressive et liberticide apportée par l'exécutif aux revendications des lycéen·nes et étudiant·es, des salarié·es et agent·es public·ques, des demandeur·ses d'emploi et des retraité·es est inacceptable. Plutôt que de restreindre l'expression démocratique de ces mobilisations, le gouvernement serait bien inspiré de répondre aux aspirations légitimes de la jeunesse, d'engager une réelle augmentation des salaires, des retraites et des minima sociaux, de renoncer au budget d'austérité encore prévu pour 2027 et de renforcer les services publics, indispensables à la cohésion sociale et à l'égalité entre les citoyen·nes.

L'intersyndicale soutient les organisation syndicales organisateur·ices (FO, CGT et FSU) dans le recours référé-liberté qu'ils exercent auprès du tribunal de Bordeaux avec l'aide du syndicat des avocats de France.

Le droit de manifester est une liberté fondamentale. Il appartient à toutes et tous et ne saurait être remis en cause au gré des choix politiques du moment !

Aucune répression, aucune mesure liberticide ne fera taire nos revendications !

Nous soutiendrons toutes les personnes qui manifesteront pour faire valoir les revendications et les libertés démocratiques.

Bordeaux, le 23 octobre 2026